Version 2.0 du 02-01-2023

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LA COLLECTE DES DECHETS

IDELUX ENVIRONNEMENT

Table des matières

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS 4

REMARQUE LIMINAIRE 4

DÉFINITIONS 4

PARTIE A : Déchets ménagers 5

Chapître 1 Collectes en porte-à-porte 5

1.1 GENERALITES 5

1.1.1 Règle générale de tri 5

1.1.2 Interdictions 5

1.1.3 Information des producteurs, périodicité et horaires de collecte 6

1.2 MODALITES PARTICULIERES RELATIVES AUX RECIPIENTS DE COLLECTES 6

1.2.1 Conteneurs 6

1.2.2 Sacs 7

1.3 MODALITES PARTICULIERES RELATIVES AUX COLLECTES DES DECHETS MENAGERS 8

1.3.1 Collecte de base – fraction résiduelle 8

1.3.2 Collecte spécifique des déchets organiques 9

1.3.3 Collecte spécifique des emballages PMC 10

1.3.4 Collecte spécifique des papiers et cartons 12

1.3.5 Collecte spécifique des encombrants 12

Chapître 2 Collectes via les recyparcs 16

2.1 GENERALITES 16

2.2 CONDITIONS D'ACCES 16

2.3 REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 17

2.4 DECHETS ACCEPTES 17

2.5 LISTE DES RECYPARCS, HEURES D'OUVERTURE ET CONTACTS 18

Chapître 3 Points spécifiques de collecte 20

3.1 BULLES A VERRE 20

3.2 CONTENEURS ENTERRES 20

3.2.1 Généralités 20

3.2.2 Déchets acceptés 21

3.2.3 Conditions d'accès 22

PARTIE B : Déchets non ménagers 23

Chapître 4 PME-TPE 23

4.1 DECHETS DANGEREUX 23

4.2 MATERIAUX CONTENANT DE L'ASBESTE-CIMENT 24

4.3 HUILES ET GRAISSES DE FRITURE 25
Chapître 5 Agriculteurs et exploitants d'entreprises agricoles 25
5.1 PLASTIQUES AGRICOLES NON DANGEREUX 25
5.2 DECHETS DANGEREUX 27
5.3 DECHETS INFECTIEUX (DE CLASSE B2) 27
5.4 PRODUITS PHYTOS ET LEUR EMBALLAGE 27
5.5 PNEUS 27
Chapître 6 Professions médicales et vétérinaires 28
6.1 DECHETS INFECTIEUX (DE CLASSE B2) 28
NUMERO UNIQUE 28

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES À LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

REMARQUE LIMINAIRE

Le règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers en vigueur dans chaque commune a pour objet d'organiser la collecte des déchets ménagers et d'en fixer les modalités générales.

Le présent document « prescriptions techniques », édité par IDELUX Environnement et d'application sur l'ensemble du territoire qu'elle dessert, vise à le compléter en précisant les modalités particulières qui régissent la collecte et le traitement des déchets.

DÉFINITIONS

Au sens du présent règlement, on entend par :

- **Producteur de déchets**

  Toute personne dont l'activité produit des déchets ou qui en détient (ménages, responsables de collectivités, de mouvements de jeunesse, exploitants ou propriétaires d'infrastructures touristiques, artisans, commerçants, bureaux, centres hospitaliers, homes, etc.).

  Par ménage, on entend l'usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune en un même logement, en ce compris les seconds résidents.

- **Déchets ménagers**

  Les déchets ménagers sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et les déchets assimilés à de tels déchets en raison de leur nature ou de leur composition, à l'exclusion des déchets dangereux.

  Les déchets assimilés aux déchets ménagers sont les déchets repris comme tels dans la cinquième colonne de l'annexe I du Catalogue des déchets du 10 juillet 1997 et que l'opérateur de collecte prend en charge en en assurant l'enlèvement.

- **Déchets non ménagers**

  Les déchets non ménagers sont les déchets provenant d'une activité autre que l'activité usuelle des ménages, de quelque nature qu'elle soit (industrielle, commerciale, artisanale, associative, éducative, …) et non assimilés aux déchets ménagers.

PARTIE A : Déchets ménagers

Chapître 1 Collectes en porte-à-porte

1.1 Généralités

1.1.1 Règle générale de tri

Dès l'instant où une collecte sélective existe via les collectes en porte-à-porte, les recyparcs ou tout autre point d'apport spécifique, tout producteur de déchets et tout détenteur de déchets produits par des tiers au sein de son établissement a l'obligation de trier ces déchets selon les consignes décrites dans le présent document.

1.1.2 Interdictions

Il est interdit de :

1. pour chaque collecte spécifique en porte-à-porte, déposer des déchets qui ne correspondent pas à la définition des déchets admis dans ladite collecte ;
2. présenter à la collecte tout objet susceptible de provoquer des dégâts corporels ou matériels au service de collecte ou à tout tiers ;
3. présenter à une collecte en porte-à-porte les objets suivants :
   - les pneus de voiture,
   - les déchets inertes,
   - les bouteilles de gaz ou autres objets explosifs,
   - les élingues,
   - les câbles et chaînes, ficelles en grandes quantités,
   - les cadavres d'animaux domestiques ou d'élevage,
   - les eaux usées et déchets liquides,
   - les déchets spéciaux,
   - les médicaments,
   - les pièces lourdes et massives ou qui, par leur encombrement, risqueraient d'abîmer ou de détériorer le véhicule de collecte.

   Remarque : Tous les déchets repris ci-dessus disposent de circuits particuliers de collecte énumérés dans le présent document, à l'exception :
   a) des bouteilles de gaz (www.mabouteillegaz.be),
   b) des cadavres animaux (www.rendac.be),
   c) des objets explosifs (✆ 101) ;
4. détériorer ou peindre le récipient de collecte.

1.1.3 Information des producteurs, périodicité et horaires de collecte

Les dates, horaires, lieux de collecte, reports de jours fériés, jours de fermetures des recyparcs, consignes à respecter par les usagers, ainsi que toute autre information pratique sont communiquées annuellement aux producteurs de déchets et aux usagers au travers de divers supports tels que :

- site web : www.idelux.be > Déchets
- calendrier ou dépliant annuel distribué en toutes-boîtes,
- bulletin communal,
- application mobile : www.recycleapp.be.

Lien vers le site internet IDELUX et dates de collecte :
https://www.idelux.be/fr/dates-des-collectes-dans-ma-commune.html?IDC=2510&IDD=23808

1.2 Modalités particulières relatives aux récipients de collectes

1.2.1 Conteneurs

Les contenants autorisés par le gestionnaire de collecte répondent aux normes EN840/1, EN 840/2 ou, le cas échéant, EN 840/3, soit :

- à un seul compartiment (monobac 40 litres, monobac 140 litres, monobac 180 litres, monobac 240 litres, monobac 360 litres, monobac 770 litres, monobac 1100 litres) ;
- à deux compartiments (duobac 140 litres, duobac 180 litres, duobac 210 litres, duobac 260 litres).

Les duobacs sont séparés, à l'aide d'une cloison, en deux compartiments, l'un destiné à la matière organique, l'autre à la fraction résiduelle.

Les monobacs ne sont pas compartimentés et sont destinés à recevoir soit la matière organique, soit la fraction résiduelle. Les conteneurs monobac d'un volume supérieur à 140 litres ne peuvent être utilisés pour collecter la matière organique.

1. Les conteneurs sont fournis par la commune ou par la société mandatée par la commune et mis à la disposition des producteurs de déchets.
2. Les conteneurs sont équipés d'une puce d'indentification (exceptés quelques cas) et portent un numéro ou une marque d'identification.
3. Les conteneurs « duobacs » sont pourvus d'un cloisonnement qu'il est interdit de modifier.
4. Les conteneurs doivent en tout temps être maintenus et affectés à l'adresse initiale à laquelle ils ont été affectés. L'adresse doit être inscrite sur le côté du conteneur.
5. Chaque conteneur est placé sous la garde du producteur de déchets qui a la jouissance du bien immobilier auquel il est affecté. L'administration communale doit être prévenue dès qu'un producteur de déchets perd la jouissance d'un bien immobilier auquel est affecté un conteneur.

6. Les conteneurs doivent être utilisés avec soin et en bon père de famille. Tout dommage, perte ou vol doit être immédiatement signalé au gestionnaire des collectes ou à l'employé communal chargé du suivi de la collecte.
7. Les déchets doivent être placés dans le conteneur de manière à en permettre la vidange aisée. Ils ne doivent notamment pas être tassés de manière excessive ou conditionnés dans des sacs plastiques de volume trop important. Les sacs opaques sont interdits.
8. Le poids des conteneurs remplis, exprimé en kg, ne peut pas dépasser 0,4 fois leur volume utile, exprimé en litre.
9. Le couvercle du conteneur doit être soigneusement et complètement fermé lorsqu'il est présenté à la collecte.
10. Les déchets ne peuvent être déposés en dehors du récipient de collecte autorisé.

1.2.2 Sacs

Les **sacs certifiés compostables**, utilisés pour la collecte de la fraction organique, sont fournis exclusivement par la commune et identifiés à celle-ci. Volumes : 20, 25 ou 30 litres. Le poids du contenu de ces sacs ne peut être supérieur à 20 kg.

Les **sacs translucides**, utilisés pour la collecte de la fraction résiduelle, sont fournis exclusivement par la commune et identifiés à celle-ci. Volumes : 30, 50 ou 60 litres. Le poids du contenu de ces sacs ne peut être supérieur à 20 kg.

Les **sacs bleus translucides**, utilisés pour la collecte des emballages PMC, sont fournis exclusivement par l'intercommunale.

Volumes :
- 60 litres → pour tous les producteurs de déchets ménagers (via les points de vente listés sur : https://www.idelux.be/fr/collecte-des-emballages-pmc-via-le-sac-bleu.html?IDC=2510&IDD=54176
- 120 litres → exclusivement pour les écoles (via la commune),
- 240 litres → exclusivement pour les manifestations ponctuelles (via la commune et/ou l'intercommunale commande.pmc@idelux.be).

Le poids du contenu de ces sacs ne peut être supérieur à 20 kg.

Les sacs sont soigneusement fermés de façon à ne pas souiller la voie publique et à en permettre une manipulation aisée par le personnel de collecte.

Les déchets ne peuvent être déposés en dehors des récipients de collecte autorisés.

Exception :

Un abri grillagé et/ou bac/corbeille/malle (non fermés, hauteur max 80 cm) peuvent être utilisés afin de protéger des animaux ou notamment dans le cas des gîtes et autres hébergements touristiques desservis dans le courant de la semaine. Ces contenants doivent être placés de manière visible, en bordure de voirie publique et accessibles à tout moment à l'opérateur de collecte.

1.3 Modalités particulières relatives aux collectes des déchets ménagers

1.3.1 Collecte de base – fraction résiduelle

Définition
Tout déchet qui ne fait pas l'objet d'une autre collecte sélective en porte-à-porte ou via le réseau des recyparcs ou le réseau des bulles à verre.

Particularité
Organisée conjointement à la collecte des déchets organiques à l'aide de camions compartimentés sur toute la longueur de la benne.

Récipients de collecte
Soit exclusivement en conteneurs (« communes duobac ») tels que détaillés au point 2.1.
Soit via des sacs pour les ménages et des conteneurs pour les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers (« communes en sac+sac ») tels que détaillés aux points 2.1. et 2.2.
Soit au travers de conteneurs enterrés tels que détaillés au point 3.2.

Fréquence
Les communes organisent majoritairement la collecte de base à une fréquence hebdomadaire, sauf :

COMMUNE	Bimensuelle toute l'année	Bimensuelle du 1/1 au 31/3 ainsi que du 1/11 au 31/12 et hebdomadaire du 1/4 au 31/10	Bimensuelle du 1/1 au 31/5 et du 1/9 au 31/12 et hebdomadaire du 1/6 au 31/8	Bimensuelle du 1/1 au 30/04 et du 1/10 au 31/12 et hebdomadaire du 1/5 au 30/09	Bimensuelle du 1/1 au 31/3 ainsi que du 1/10 au 31/12 et hebdomadaire du 1/4 au 30/9
Amel	X				
Bullange			X		
Bertrix		X			
Fauvillers		X			
Libramont				X	
Saint-Vith	X				
Soumont					X
Waimes	X				

Consignes de tri
La collecte de base correspond à la fraction résiduelle après le tri par les usagers des déchets qui sont collectés sélectivement.

Sont acceptés :

- emballages PMC non autorisés dans le sac bleu : papier aluminium, pochons jus de fruits, emballages souples de nourriture pour chats, boîtes cylindriques de chips, cellophane... ;
- serviettes hygiéniques, langes, cotons-tiges... ;
- poussières, sacs d'aspirateur, cendres refroidies, litières non biodégradables... ;

- vaisselle cassée, anciennes ampoules à incandescence... ;
- objets divers non recyclables : jouets, bics, bottes, sandales... ;
- …

Sont refusés :

- déchets spéciaux provenant des ménages (dangereux) : piles, produits toxiques, médicaments, ... ;
- emballages PMC (plastiques, métalliques et cartons à boissons) ;
- autres déchets recyclables : verres, papiers-cartons, déchets électroniques, CD-DVD, bouchons en liège...;
- déchets organiques ;
- …

1.3.2 Collecte spécifique des déchets organiques

Définition

La fraction organique est constituée d'une part, des déchets biodégradables tels que petits déchets du jardin et du potager, restes de repas, pelures de fruits et de légumes, fleurs coupées, coquilles d'œufs, de crustacés, de noix et autres fruits secs, feuilles et sachets de thé en papier, marcs de café, filtres et pads à café, essuie-tout, serviettes et nappes en papier, papiers et cartonnages souillés, invendus alimentaires du commerce et de la distribution (séparés de leur emballage) et d'autre part, des emballages compostables.

Sont exclus de la présente définition : les bois d'élagage, les résidus de balayage de trottoirs et de rues, les sacs d'aspirateur, les huiles et graisses de friture ainsi que tout déchet autre qu'un déchet de la fraction organique telle que définie dans le présent article.

Particularité

Organisée conjointement à la collecte de la fraction résiduelle à l'aide de camions compartimentés sur toute la longueur de la benne.

Récipients de collecte

Soit exclusivement en conteneurs (« communes duobac ») tels que détaillés au point 2.1.
Soit via des sacs pour les ménages et des conteneurs pour les producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers (« communes en sac+sac ») tels que détaillés aux points 2.1. et 2.2.
Soit au travers de conteneurs enterrés tels que détaillés au point 3.2.

Fréquence
Les communes organisent majoritairement la collecte de base à une fréquence hebdomadaire, sauf :

COMMUNE	Bimensuelle toute l'année	Bimensuelle du 1/1 au 31/3 ainsi que du 1/11 au 31/12 et hebdomadaire du 1/4 au 31/10	Bimensuelle du 1/1 au 31/5 et du 1/9 au 31/12 et hebdomadaire du 1/6 au 31/8	Bimensuelle du 1/1 au 30/04 et du 1/10 au 31/12 et hebdomadaire du 1/5 au 30/09	Bimensuelle du 1/1 au 31/3 ainsi que du 1/10 au 31/12 et hebdomadaire du 1/4 au 30/9
Amel	X				
Bullange			X		
Bertrix		X			
Fauvillers		X			
Libramont				X	
Saint-Vith	X				
Soumont					X
Waimes	X				

Consignes de tri
Les déchets organiques sont des déchets biodégradables constitués, pour l'essentiel, de matière organique naturelle pouvant être biométhanisée et ensuite transformée en compost.

Sont acceptés :
- restes de repas (et ce compris les fruits de mer) ;
- épluchures ;
- coquilles d'œufs, de noix ;
- marcs de café et sachets de thé en papier ;
- essuie-tout, serviettes en papier, papiers gras ;
- sacs à pain, cartons souillés (boîtes de pizza…) ;
- litières biodégradables ;
- …

Sont refusés :
- Les emballages PMC : capsules de café, emballages alimentaires de charcuterie, fromage, yaourt, compote, ... ;
- déchets synthétiques : langes, lingettes, cotons-tiges, ... ;
- …

1.3.3 Collecte spécifique des emballages PMC

Définition
Les « PMC » sont tous les plastiques d'emballages (y compris les barquettes et raviers, les pots et tubes, films, sacs et sachets, les bouteilles et flacons), les canettes, raviers en alu et boîtes de conserve ; ainsi que les cartons à boissons.

P = emballages **P**lastiques
M = emballages **M**étalliques
C = Cartons à boissons

Récipients de collecte pour les particuliers
La collecte des PMC est effectuée exclusivement via les sacs bleus translucides fournis par IDELUX Environnement (voir point 1.1.2).

Possibilité d'utilisation de conteneurs normalisés pour les producteurs non ménagers particuliers (écoles, communes, …) Informations au 063/231 987 – tapez 4.

Fréquence
Collecte bimensuelle, sans report de jour férié. Les collectes qui tombent un jour férié sont annulées. Un dépôt exceptionnel au recyparc est autorisé le jour d'ouverture qui précède et le jour d'ouverture qui suit le férié.
Information jours et dates de collectes :
https://www.idelux.be/fr/dates-des-collectes-dans-ma-commune.html?IDC=2510&IDD=23808

Consignes de tri
- Les emballage PMC ont une contenance de maximum de 8 litres.
- Les emballages ne peuvent pas être imbriqués les uns dans les autres.
- Aucun autre sac ne peut être utilisé à l'intérieur du sac bleu.
- Rien ne peut être accroché à l'extérieur du sac bleu.
- Les bouteilles en plastique peuvent être aplaties uniquement dans le sens de la longueur avec replacement du bouchon.

Sont acceptés :

Emballages en **P**lastique	Emballages **M**étalliques	**C**artons à boissons
bouteilles et flacons	canettes et boîtes de conserve	briques de lait
barquettes (viande, poissons, …) et raviers	aérosols alimentaires et cosmétiques	briques de jus de fruit
pots et tubes	barquettes et raviers	briques de soupe, de sauce
Films, sacs et sachets plastique	couvercles	petits berlingots
pots de fleurs	bouchons et capsules	...
Chips de frigolite non biodégradable	Capsules de café	
...	...	

Sont refusés :
- pochons de boisson, de compote ou de nourriture pour animaux ... dans des emballages multimatériaux (film plastique collé à un film en aluminium ou en carton) ;
- autres objets en plastique (autre qu'un emballage) ;
- plaque frigolite de calage (polystyrène expansé – protection appareil électrique par ex.) ;
- emballages avec bouchon de sécurité enfant ; emballages d'huile de moteur, de pesticides, tubes de silicone ; emballages avec au moins un des pictogrammes « toxique » et/ou « dangereux à long terme ».

1.3.4 Collecte spécifique des papiers et cartons

Définition
Tous les déchets constitués exclusivement de papier ou de carton propre et sec ainsi que de contaminants en faible quantité tels que fenêtres sur enveloppes, papier collant, agrafes, …

Les papiers et cartons utilisés pour le conditionnement, la présentation, la vente, ... des biens consommables.

Sont exclus de la présente définition les papiers ou les cartons huilés, le papier ciré, le papier carbone, le papier ou le carton souillé, le papier thermique, les cartes munies de pistes magnétiques ainsi que les cartons à boissons.

Récipients de collecte
Les papiers et les cartons doivent, préalablement à leur collecte, être conditionnés pour en assurer une manipulation aisée et éviter les envols (caisse en carton, sac en papier, …).
Possibilité d'utilisation de conteneurs normalisés pour les producteurs non ménagers particuliers (écoles, …). Informations au 063/231 987 – tapez 4.

Fréquence
La fréquence de collecte des papiers cartons varie d'une commune à l'autre et peut aller de 0 à 12 fois par an.
Information jours et dates de collectes :
https://www.idelux.be/fr/dates-des-collectes-dans-ma-commune.html?IDC=2510&IDD=23808

Consigne de tri

- les films en plastique des revues doivent être retirés,
- les plastiques et les ficelles sont interdits (pas de paquet ficelé ou emballé dans des sacs en plastique).

1.3.5 Collecte spécifique des encombrants

Par "encombrants ménagers", il faut comprendre :
- les déchets non dangereux qui, par leur dimension (plus de 30 cm), leur poids ou leur volume, ne peuvent pas être placés dans le récipient de collecte en porte-à-porte utilisé par le producteur de déchets ;
- les déchets homogènes qui sont produits ponctuellement par un ménage en trop grande quantité que pour être évacués via la collecte en porte-à-porte de la fraction résiduelle (ex. : papier peint, isolant, …).

Les encombrants doivent être gérés en suivant une hiérarchie de solutions :

A. Pour les objets encore en bon état, il est important de leur donner une seconde vie.

Donner, revendre, échanger, toutes les possibilités sont les bienvenues.

IDELUX Environnement propose une collecte à domicile d'objets en bon état en collaboration avec les acteurs locaux (La fédération RESSOURCES) afin d'augmenter le réemploi. Ce nouveau service, qui vise exclusivement les objets en bon état, offre à la population une alternative aux recyparcs et à la collecte des encombrants en porte-à-porte. Elle donne au citoyen la possibilité de donner facilement au lieu de jeter. Les recyparcs et les collectes d'encombrants restant dédiés aux objets en fin de vie.

Service de collecte à domicile d'objets en bon état (meubles et petits objets) sur appel (centrale téléphonique mutualisée) :

- Disponible pour toutes les communes affiliées à IDELUX Environnement, à l'exception des communes de Amblève, Bullange, Burg-Reuland, Butgenbach et Saint-Vith.
- Numéro vert unique pour la zone IDELUX : 0800/118.78 de 8h30 à 16h.
- Gratuit pour le citoyen.
- Sur rendez-vous, dans les 10 jours, au rez-de-chaussée.
- Réutilisation en circuit court – redistribution dans les magasins de seconde main de la région.
- Que donner :
    - Meubles intérieurs et extérieurs,
    - Livres, disques,
    - Matériel de puériculture et jeux,
    - Vaisselle,
    - Vélos/trottinettes,
    - Bibelots/décoration,
    - Outils de jardin sans moteur.
- Sont refusés :
    - Appareils électroménagers,
    - Déchets de construction.
- Maximum 2 m³.

B. Pour les objets qui ne sont plus utilisables, ceux-ci doivent être triés et déposés au recyparc.

Les informations concernant les recyparcs sont reprises dans le chapitre 2 ci-après.

C. Lorsqu'il est difficile de se rendre au recyparc (véhicule, sans remorque, …), les collectes en porte-à-porte peuvent être utilisées.

Fréquence
La fréquence de collecte des encombrants varie d'une commune à l'autre et peut aller de 0 à 4 fois par an.
Information – dates de collectes :
https://www.idelux.be/fr/dates-des-collectes-dans-ma-commune.html?IDC=2510&IDD=23808

Types de collectes

Deux modes de collectes en porte-à-porte sont organisés :

a. Collecte traditionnelle en tout point de collecte

Communes de : Amel, Bullange, Burg-Reuland, Butgenbach, Etalle, Gouvy, Libramont, Saint-Vith et Waimes.

Sont acceptés :

Fauteuils,	Panneaux composites,
Moquette, balatum,	Valises,
Papiers peints,	Etc…
Laine de roche ou de verre,	

Sont refusés :

Les déchets organiques et résiduels ;	Les plastiques rigides ;
Les sacs remplis de petits déchets ;	Les enroulables ;
Les papiers et cartons ;	Les déchets électriques ;
Les déchets verts ;	Les verres plats ;
Les déchets dangereux et toxiques ;	Les inertes et faïences ;
Les déchets explosifs ;	Les lambris en PVC rigide ;
Les encombrants issus d'activités professionnelles ;	Les plaques de plâtre ;
Les encombrants métalliques	Les pneus ;
Les encombrants bois ;	Les matelas

... liste non exhaustive

b. Collecte préservante, sur inscription, pour les autres communes

L'inscription à cette collecte des encombrants **est obligatoire** et se fait uniquement par téléphone au +32 63 23 19 87 pendant les périodes d'inscription propres à chaque commune. Celles-ci sont reprises dans divers documents (calendrier de collecte ; web : www.idelux.be).

Il faudra renseigner les coordonnées complètes et la liste des encombrants à collecter (volume maximum : **2 m³ par ménage et par collecte**).

La date de la collecte sera communiquée une fois l'inscription en ordre. Les encombrants doivent être accessibles au collecteur et être sortis entre 20h la veille et 7h* le jour de la collecte.
* pour certaines villes, la collecte peut débuter à 5h (Arlon, Marche, …).

Sont acceptés (non exhaustif) :

Les encombrants métalliques	Encombrants combustibles
Les encombrants bois	Encombrants non combustibles
Les encombrants plastique rigide	Déchets électriques
Les enroulables	Matelas

Sont refusés :

Les verres plats *	Papiers et cartons
Les inertes et faïences *	Déchets verts
Les lambris en PVC rigide *	Déchets dangereux et toxiques
Les plaques de plâtre *	Déchets explosifs
Les pneus *	Encombrants issus d'activités professionnelles
Déchets organiques et résiduels	Etc…
Sacs remplis de petits déchets	
*à apporter au recyparc	

Chapître 2 Collectes via les recyparcs

2.1 Généralités

Le recyparc est un site :

- clôturé ;
- aménagé : plusieurs conteneurs, adaptés à la nature de chaque matière, sont installés en contrebas d'un quai accessible aux véhicules ;
- surveillé : un (ou des) préposé(s) conseille(nt) et guide(nt) les usagers vers les conteneurs ;
- propre : le(s) préposé(s) veille(nt) à conserver le site propre et entretenu ;
- accessible au public : l'accès est autorisé uniquement aux véhicules de maximum 3,5 To (PTS) durant les heures d'ouverture du recyparc (6 jours/semaine : du lundi au samedi).

L'objectif du recyparc est double :

- lutter contre la propagation des dépôts sauvages ;
- développer des nouveaux créneaux de recyclage en favorisant le tri des matières.

2.2 Conditions d'accès

- Pour les premiers résidents des 55 communes affiliées à IDELUX Environnement : **accès gratuit.**

- Pour les seconds résidents des 55 communes affiliées à IDELUX Environnement : **accès gratuit** mais soumis à **autorisation*.**

- Pour les non-résidents dans l'une des 55 communes affiliées à IDELUX Environnement : **accès payant à l'aide de chèques-dépôts*.**

- Pour les professionnels :
  - **accès gratuit pour** les dépôts en flux homogène de papiers et cartons, bouteilles et flacons en verre, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) de type ménager.
  - **accès payant à l'aide de chèques-dépôts** pour les apports d'autres déchets (encombrants, pelouse, PMC d'une contenance de plus de 8 litres,…)

* Les formulaires sont disponibles à l'adresse https://www.idelux.be/fr/acces-pour-les-particuliers-seconds-residents-et-citoyens-hors-zone.html?IDC=2658&IDD=25314

** Prendre contact par e-mail => acces.recyparcs@idelux.be.

2.3 Règlement d'ordre intérieur

Les producteurs de déchets qui se rendent au recyparc ont l'obligation de se conformer à son règlement d'ordre intérieur disponible à l'adresse suivante :
https://www.idelux.be/fr/nos-recyparcs.html?IDC=2658

2.4 Déchets acceptés

Les déchets qui peuvent, une fois triés, être apportés au recyparc sont notamment :

Déchets verts	Déchets "inertes"
Papiers	Encombrants ménagers et assimilés >30cm
Cartons dépliés	Encombrants combustibles > 30 cm
CD/DVD (séparé de leur boîtier)	Encombrants non-combustibles > 30 cm
PVC rigides de la construction	Déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE)
Amiante-ciment en sac double paroi de 140 litres spécifique agréé par l'Intercommunale	Piles et accus
Pneus non montés sur jantes*	Matelas*
Bouteilles et flacons en verre	Liège (panneaux et bouchons)
Déchets spéciaux provenant des ménages (dangereux)	Cartouches d'encre et toner d'imprimante
Vêtements propres et en bon état	Polystyrène expansé (EPS – frigolite)
Huiles "animales" et "végétales" (HGFU)*	Verre plat
Huiles "moteur"*	Plâtre
Bois	Plastiques rigides
Métaux	Enroulables
Ampoules éco et LED	Panneaux photovoltaïques
Vêtements	PVC rigide
* Uniquement provenant des ménages	

Les déchets refusés (liste non exhaustive) :

- Les emballages plastiques, emballages métalliques et cartons à boissons (PMC).
- Les déchets organiques (restes de repas, épluchures, …).
- Les déchets résiduels.

L'ensemble de ces informations est repris dans le « guide pratique du tri des déchets » disponible sur les recyparcs ou sur notre site internet :
https://www.idelux.be/fr/nos-recyparcs.html?IDC=2658

2.5 Liste des recyparcs, heures d'ouverture et contacts

LISTE DES RECYPARCS DE LA ZONE IDELUX Environnement					
ZONE SUD **Contremaître : 063 42 00 30 ou 0495 29 01 30** — **Chef d'équipe : 063 42 00 53 ou 0495 29 01 32**					
RECYPARC DE (Date de mise en service)	TELEPHONE	HORAIRES D'OUVERTURE (ETE) (du 01/05 au 31/10)		HORAIRES D'OUVERTURE (HIVER) (du 01/11 au 30/04)	
		du lundi au vendredi	*le samedi*	*du lundi au vendredi*	*le samedi*
ARLON 6700 (21/06/2011) Route de Neufchâteau, 258 - 6700 STOCKEM	063 22 95 25	10 h à 19 h	9 h à 18 h	10 h à 18 h	9 h à 18 h
ATTERT 6717 (22/03/97) Route Attert-Schadeck - 6717 ATTERT	063 23 62 45	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
AUBANGE 6790 (23/05/90) Zoning industriel - 6790 AUBANGE	063 38 73 25	10 h à 19h	9 h à 18 h	10 h à 18 h	09 h à 18 h
BERTRIX 6880 (07/05/91) Lieu-dit « Le Rouvrou » - Route de Recogne - 6880 BERTRIX	061 41 11 77	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
BOUILLON (Menuchenet) 6830 (24/07/93) Route de Bellevaux - 6830 MENUCHENET	061 46 85 83	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
BOUILLON (Corbion) 6838 (11/10/13) Rue du Tambour, 33A - 6838 CORBION	061 28 82 52	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
CHINY 6810 (16/07/94) Route de Bertrix - 6810 JAMOIGNE	061 31 49 92	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
DAVERDISSE (20/12/97) Lieu-dit « La Briqueterie » - 6929 HAUT-FAYS	061 58 70 07 (Fax : idem)	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
ETALLE 6740		Projet			
FAUVILLERS 6637/MARTELANGE (29/11/97) À proximité de l'échangeur de la N4 - 6637 WARNACH	063 60 14 27	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
FLORENVILLE 6820 (09/01/93) Lieu-dit« Chemin du Clument » - 6820 FLORENVILLE (près du service Travaux)	061 31 38 06	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
HABAY 6720 (01/06/93) Chemin des Cœuvins - 6720 HABAY-LA-NEUVE	063 42 00 49 (Fax : idem)	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
HERBEUMONT 6887 (25/06/92) Bochaban, 1 - 6887 SAINT-MÉDARD	061 41 44 93	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
LÉGLISE 6860 (27/01/96) Rue du Léry, 1 - 6860 WITTIMONT	063 43 36 42	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h

ZONE SUD **Contremaître : 063 42 00 30 ou 0495 29 01 30** — **Chef d'équipe : 063 42 00 53 ou 0495 29 01 32**					
RECYPARC DE (Date de mise en service)	TELEPHONE	HORAIRES D'OUVERTURE (ETE) (du 01/05 au 31/10)		HORAIRES D'OUVERTURE (HIVER) (du 01/11 au 30/04)	
		du lundi au vendredi	*le samedi*	*du lundi au vendredi*	*le samedi*
LIBIN 6890 (19/03/94) Gare de Villance - 6890 VILLANCE	061 65 67 87	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
LIBRAMONT 6800 (21/10/95) Devant le Spinet - 6800 LIBRAMONT	061 22 28 37	10 h à 19 h	9 h à 18 h	10 h à 18 h	9 h à 18 h
MEIX-DEVANT-VIRTON 6769 (17/09/18) Rue de Gérouville, 103A - 6769 MEIX-DEVANT-VIRTON	063 23 54 76	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
MESSANCY 6780 (02/10/00) Rue Krebling, 21 - 6780 MESSANCY	063 38 82 44	10 h à 19 h	9 h à 18 h	10 h à 18 h	9 h à 18 h
MUSSON 6750 (10/10/03) Rue Marcel Niessen - 6750 BARANZY	063 67 52 60	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
NEUFCHÂTEAU 6840 (30/06/92) Lieu-dit « Blanc Caillou » - 6840 NEUFCHÂTEAU (près des ateliers communaux)	061 27 95 55	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
PALISEUL 6850 (12/09/92) Rue d'Opont - 6850 PALISEUL	061 53 30 38	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
ROUVROY 6767 (18/04/91) Rue Sainte-Anne - 6767 DAMPICOURT	063 57 06 96	10 h à 19 h	9 h à 18 h	10 h à 18 h	9 h à 18 h
SAINT-HUBERT 6870 (09/10/93) Lieu-dit « Les Fermes » Route de Grupont - 6870 ARVILLE	061 61 36 52	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
SAINT-LÉGER 6747 (30/01/93) Rue des Neufs Prés - 6747 SAINT-LÉGER (près des bâtiments du service Travaux)	063 23 96 08	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
TELLIN 6927 (20/12/97) Route de Tellin - 6927 BURE	084 36 69 85	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
TINTIGNY 6730 (06/11/00) Haut des Fagots - 6730 BREUVANNE	063 22 39 84	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
VAUX-SUR-SÛRE 6640 (29/10/97) Chemin du Martifet, 2 – 6640 VAUX-SUR-SURE	061 26 69 57	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
WELLIN 6920 (20/04/91) Margouyet 253 Z - 6920 WELLIN	084 38 92 67	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h

ZONE NORD

Contremaitre : 084 45 01 10 ou 0495 29 01 31 — **Chef d'équipe : 084 45 00 31 ou 0495 29 01 33**

RECYPARC DE (Date de mise en service)	TELEPHONE	HORAIRES D'OUVERTURE (ETE) (du 01/05 au 31/10)		HORAIRES D'OUVERTURE (HIVER) (du 01/11 au 30/04)	
		du lundi au vendredi	*le samedi*	*du lundi au vendredi*	*le samedi*
AMEL 4770 (08/10/94) Auf der Leu - 4770 MEDELL	080 34 09 11	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
BASTOGNE I 6600 (mai 90) Zoning industriel - 6600 BASTOGNE	061 21 59 15	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
BERTOGNE - SAINTE-ODE 6680 (07/10/95) Barrière Hinck - 6680 AMBERLOUP	061 68 91 25	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
BULLANGE 4760 (20/04/96) Merlscheid, 24 - 4760 MANDERFELD	080 54 91 57	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
BURG-REULAND 4790 (02/08/97) Bonzeler, Oudler, 13 - 4790 BURG-REULAND	080 42 01 77	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
BÜTGENBACH 4750 (23/10/93) Auf dem Mühlenberg - 4750 BÜTGENBACH	080 44 72 26	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
DURBUY 6940 (mai 90) Route de Tohogne - 6941 BARVAUX-SUR-OURTHE	086 21 39 79	10 h à 19 h	9 h à 18 h	10 h à 18 h	9 h à 18 h
EREZEE 6997 (26/06/92) Pont d'Érezée - 6997 ÉREZÉE	086 47 76 32 (Fax : idem)	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
GOUVY 6670 (17/06/95) Route de Courtil - 6670 HALCONREUX	080 51 06 69	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
HOTTON 6990 (16/10/93) Route de Barvaux (RN 86) - 6990 HOTTON	084 46 69 95	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
HOUFFALIZE 6660 (19/06/92) Route de Liège, 6C - 6660 FONTENAILLE	061 28 95 81 (Fax : idem)	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
LA ROCHE 6983 (13/04/96) Roupage, 63 z - 6983 ORTHO	084 43 30 16	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
MALMEDY 4960 (18/12/93) Zoning industriel - Avenue de Norvège - 4960 MALMEDY	080 33 93 11	10 h à 19 h	9 h à 18 h	10 h à 18 h	9 h à 18 h
MANHAY 6960 - LIERNEUX (13/05/95) Route de Lierneux - 6960 VAUX-CHAVANNE	086 45 58 48	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
MARCHE II – MARLOIE 6900 (17/05/03) Zoning Industriel - Rue du Carmel - 6900 MARLOIE	084 22 36 83	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h

ZONE NORD

Contremaître : 084 45 01 10 ou 0495 29 01 31 — **Chef d'équipe : 084 45 00 31 ou 0495/29 01 33**

PARC DE (Date de mise en service)	TELEPHONE	HORAIRES D'OUVERTURE (ETE) (du 01/05 au 31/10)		HORAIRES D'OUVERTURE (HIVER) (du 01/11 au 30/04)	
		du lundi au vendredi	*le samedi*	*du lundi au vendredi*	*le samedi*
NASSOGNE 6950 (22/05/93) Rue de Lahaut - 6950 NASSOGNE (derrière le garage communal)	084 21 06 83	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
BASTOGNE II 6600 (30/04/01) Cobru, 1 Z - 6600 NOVILLE	061 21 91 41	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
RENDEUX 6987 (01/01/94) Rue de Hotton, 1 - 6987 RENDEUX (près de l'Administration communale)	084 47 83 23	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
SAINT-VITH 4780 (13/11/91) Zoning industriel 2 - John-Cockerill-Straße, 5 - 4780 SANKT VITH	080 22 93 20	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
STAVELOT 4970 (18/10/97) Zoning de Chefosse - Rue Saint-Laurent - 4970 STAVELOT	080 88 03 71	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
STOUMONT 4987 (17/12/94) Gare de la Gleize - 4987 STOUMONT	080 78 61 33	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
TENNEVILLE 6970 (18/06/94) Au Gris Han, 13 - 6970 TENNEVILLE	084 45 60 91	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
TROIS-PONTS 4980 (07/06/93) Place de la Gare - 4980 TROIS-PONTS	080 68 49 40	13 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
VIELSALM 6690 (10/07/93) Ville du Bois, 174 - 6690 VIELSAM	080 21 45 58	10 h à 19 h	9 h à 18 h	10 h à 18 h	9 h à 18 h
MARCHE I - WAHA 6900 (25/06/93) Lieu-dit « Fosse-Saint-Etienne » - 6900 WAHA	084 31 69 76	10 h à 16 h	9 h à 18 h	10 h à 16 h	9 h à 18 h
WAIMES I (Recyparc IDELUX) 4950 (27/09/97) Rue du Château, 1 z - 4950 WAIMES (derrière l'ancienne gare de Waimes)	080 67 20 66	10 h à 19 h	9 h à 18 h	12 h à 18 h	9 h à 18 h
WAIMES II (Recyparc communal) 4950 (01/01/94) Rue de Bosfagne - 4950 SOURBRODT	080 68 91 65 0497 55 75 07	*mercredi et vendredi* *(du 01/04 au 30/09) 13h à 19h* *(du 01/10 au 31/10) 13h à 17h*	*samedi* *(du 01/04 au 31/10)* *9h à 16h*	*mercredi* *(du 01/11 au 31/03)* *13h à 16h30*	*samedi* *(du 01/11 au 31/03)* *10h à 16h*

Chapître 3 Points spécifiques de collecte

3.1 Bulles à verre

Définition « verre »
Tous les emballages vides en verre débarrassés de leurs couvercles, bouchons, emballages et enveloppes.

Collecte
Les emballages en verre doivent obligatoirement être amenés dans des points spécifiques de collectes – « bulles à verre ».

Ces « bulles à verre » (aériennes ou enterrées) sont disséminées sur l'ensemble du territoire et sont également présentes sur nos 55 recyparcs.

Liste des sites de bulles à verre :
https://www.idelux.be/fr/nos-bulles-a-verre.html?IDC=2743

Consignes
1. Les emballages en verre doivent au préalable être débarrassés de leurs couvercles, bouchons et emballages et complètement vidés.
2. Les emballages en verre doivent être triés en deux fractions, verre coloré et verre transparent.
3. Les emballages en verre doivent être versés dans la bulle qui leur est destinée, selon leur couleur.
4. Il est interdit de déposer dans les bulles à verre ou aux abords de celles-ci tout autre déchet que les emballages vides en verre tels que définis.
5. Lorsqu'une bulle à verre est pleine, il faut contacter le numéro unique 063 231 987.

3.2 Conteneurs enterrés

3.2.1 Généralités

Les conteneurs enterrés sont des dispositifs de collecte de différents types de déchets ménagers par apports volontaires. Leurs principaux avantages sont :

- disponibilité du système possible 24h/24h ;
- esthétique, intégration paysagère ;
- hygiène, réduction des dépôts sauvages ;
- optimisation de l'espace ;
- accès aisé ;
- flexibilité pour l'organisation des collectes (neige, …).

Ces dispositifs sont donc particulièrement adaptés pour des :
- zones où les riverains ne respectent pas le calendrier de collecte pour sortir les déchets (centre-ville, immeubles, …) ;
- voiries où le passage du camion en porte-à-porte est difficile (voiries étroites, quartier éloigné, …) ;
- immeubles sans locaux poubelles ou garages ;
- zones où l'encombrement des trottoirs par des conteneurs ou des sacs est problématique (zone touristique, centre-ville, …).

Actuellement, les conteneurs enterrés ne sont pas présents dans l'ensemble des communes de la zone IDELUX. Ce service est en développement, il faut se renseigner auprès de l'administration communale afin de voir si le dispositif est présent pour son territoire.

Le conteneur enterré se compose d'une haute colonne verticale étanche. Les déchets sont introduits par le haut, s'entassent et sont légèrement comprimés par la pesanteur sans nécessiter d'énergie.

Le conteneur enterré est constitué de 8 parties distinctes :

1. Le dispositif de levage : à double crochet, l'un permettant le levage du conteneur métallique de stockage et l'autre le déverrouillage de la trappe de vidange.
2. La borne de remplissage dont l'ouverture dépend du déchet à évacuer.
3. La plate-forme piétonnière.
4. Le conteneur métallique de stockage amovible en acier galvanisé d'une contenance de 3, 4 ou 5 m³ (en fonction du type de déchets).
5. La trappe de vidange constituée d'un bac de rétention d'une capacité minimale de 200 litres, destiné à récolter les jus.
6. Le cuvelage étanche en bêton monobloc d'une contenance unique de 5 m³ pour une masse de 5,7 tonnes +/- 5%.
7. Le système de sécurité : referme automatiquement la cuve en bêton lorsque le conteneur de stockage est enlevé.
8. Le contre-poids : mécanisme destiné à refermer automatiquement la cuve en bêton lorsque le conteneur de stockage est enlevé.

3.2.2 Déchets acceptés

La fraction résiduelle

- Le conteneur métallique de stockage amovible a un volume de 5 m³ ce qui correspond à environ une tonne de déchets.
- Le tiroir/trappe de vidange a un volume compris entre 60 et 80 litres.
- La borne est obligatoirement à contrôle d'accès.
- Les déchets résiduels peuvent être déposés en vrac dans le tiroir ou dans un ou plusieurs sac(s) quelconque(s).
- Il ne faut pas dépasser le volume maximum par dépôt afin de ne pas bloquer le tiroir.

La matière organique

- Le conteneur métallique de stockage amovible a un volume de 3m³ ce qui correspond à environ une tonne de déchets.
- Le tiroir/trappe de vidange a un volume compris entre 20 et 30 litres
- La borne est obligatoirement à contrôle d'accès.
- Les déchets organiques (fermentescibles) peuvent être déposés en vrac dans le tiroir ou dans un contenant en matière biodégradable (sac compostable avec un logo le spécifiant, sac en papier, ...).
- Il ne faut pas dépasser le volume maximum par dépôt afin de ne pas bloquer le tiroir.

Le verre
- Le conteneur métallique de stockage amovible a un volume de 4 m³ ce qui correspond à environ une tonne de déchets.
- Les conteneurs à verre vont obligatoirement par paire : le verre coloré et le verre incolore.
- La borne est obligatoirement à accès libre.
- Informations complémentaires au point 3.1.

3.2.3 Conditions d'accès

La borne d'un conteneur, destiné à la matière organique ou la fraction résiduelle, est munie d'une serrure électronique qui est activée par la présentation sans contact d'une carte ou d'un badge devant le lecteur (format carte de crédit ou porte-clefs avec personnalisation : logo + n° téléphone de la collectivité). Cette carte/ce badge est attribué(e) à chaque logement faisant partie de l'habitat collectif.

Le contrôle d'accès permet par le biais d'un logiciel hébergé :

- d'autoriser ou de refuser à distance l'accès aux conteneurs ;
- de recevoir quotidiennement les données de fréquentation des conteneurs ;
- de mettre en place un programme de tarification en cohérence avec le règlement communal.

L'utilisation de ces conteneurs enterrés est payante et se fait à l'aide d'un badge/carte d'accès spécifique, disponible à l'administration communale.

Chaque ménage, en fonction de sa composition, paie une taxe forfaitaire qui donne droit à un certains nombres d'ouvertures de trappe/tiroir par année et une partie variable qui est facturée après dépassement de ce quota.
Le règlement taxe est disponible auprès de l'administration communale.

Ces conteneurs dits « intelligents » permettent d'évacuer les déchets à tout moment, selon les besoins.
Les consignes de tri sont identiques aux flux collectés en porte-à-porte.

Dans le cas où le bien est loué, le propriétaire fournit les badges avec les consignes d'utilisation.

PARTIE B : Déchets non ménagers

Chapître 4 PME-TPE

4.1 Déchets dangereux

Les déchets dangereux issus des PME et TPE (Horeca, secteur de la construction, secteur de la mécanique, artisans, commerçants, services travaux, casernes et écoles techniques,…) et de tout autre producteur non ménager de déchets dangereux doivent être orientés vers des filières d'élimination agréées ou des centres de regroupement agréés.

Collecte de déchets toxiques et dangereux en quantité dispersée issus de l'activité professionnelle tels que :

acides et bases	huiles minérales
antigel	peintures, colles, résines
batteries au plomb, piles	produits chimiques divers de laboratoire
emballages vides souillés	révélateur et le fixateur photographiques
cartouches d'impression, toners	solvants chlorés et non chlorés
matériaux souillés divers : chiffons, filtres, …	autres ampoules spéciales
extincteurs à poudre, à CO2	déchets contenant du mercure (thermomètre)
filtres métalliques à huile, à gasoil	…
graisses minérales	

L'Intercommunale IDELUX Environnement organise un service de collecte des « déchets toxiques et dangereux en quantité dispersée » chez les professionnels.
Ce service prévoit notamment :

- deux collectes annuelles ;
- des collectes supplémentaires à la demande ;
- la location de conteneurs spécifiques pour conditionner les déchets toxiques (facultatif) ;
- des consignes de tri simples ;
- l'envoi d'un **certificat d'élimination conforme** des déchets.

Informations complémentaires :
https://www.idelux.be/fr/trier-les-dechets-en-entreprise.html?IDC=2663
Formulaire de contact pour un devis pour la valorisation de vos déchets:
https://link.webropolsurveys.com/Participation/Public/c76e4859-3ba3-4f68-b4c9-8dd9b76a298c?displayId=Bel2692296

Autres collecteurs agréés : La liste des différents collecteurs et transporteurs agréés est disponible sur **http://owd.environnement.wallonie.be/**

4.2 Matériaux contenant de l'asbeste-ciment

Les déchets susceptibles de contenir de l'amiante sont les **ardoises artificielles, plaques ondulées, anciennes conduites ou tuyaux, panneaux de revêtement, bacs à fleurs...**

Conformément à la législation, les déchets contenant de l'asbeste-ciment (amiante) doivent obligatoirement être conditionnés dans des housses spécifiques et déposés dans un centre d'enfouissement technique autorisé pour ce type de déchets.

Le dépôt d'amiante dans notre centre d'enfouissement technique de HABAY est :

- réservé aux déchets produits et collectés dans la zone IDELUX Environnement ;
- soumis à autorisation pour les dépôts d'amiante « hors zone » et cela, dans le strict respect du quota « hors zone » défini dans notre permis d'exploitation. Dès lors, avant tout dépôt, il est obligatoire de contacter l'intercommunale.

Pour qu'un dépôt d'amiante soit autorisé, **les consignes suivantes doivent obligatoirement être respectées** :

- Utiliser uniquement les housses marquées du logo IDELUX Environnement. Ces housses, en vente sur les différents sites, garantissent une bonne résistance aux déchets, à la manutention et au versage en centre d'enfouissement technique.
- Fermer complètement ces housses afin de garantir leur étanchéité. Les housses ne peuvent pas être déchirées ni mal fermées.
- Ne pas remplir les housses à ras bord (max 80%) pour éviter qu'elles ne se déchirent lors du versage.
- Emballer tous les déchets d'amiante dans les housses : aucun déchet ne peut sortir de la housse fermée.
- Ne mettre aucun autre déchet dans le conteneur (bois, gravats, poubelles...).

Dimension des housses :

- Sac 140 litres (uniquement en vente dans les recyparcs).
- Big bag 1 m³ (100 * 100 * 100 cm).
- Dépôt bag « Tôles ondulées » (250 * 150 * 30 cm).
- Dépôt bag « Grand volume » 10 m³ (620 * 240 * 115 cm).

4 sites pour l'achat des housses et le dépôt :
Habay, Tenneville, Manhay et Saint-Vith.
Les sacs 140 litres (uniquement) peuvent être déposés au recyparc.

Informations complémentaires :
https://www.idelux.be/fr/asbeste-ciment-amiante.html?IDD=25373&IDC=2663

Contact : Carl DAMBRAIN, carl.dambrain@idelux.be ou +32 63 42 31 64

4.3 Huiles et graisses de friture

Il est strictement interdit de vider les huiles de friture dans les égouts ou les avaloirs.
Les huiles et graisses de friture usagées sont collectées gratuitement chez les utilisateurs professionnels par des opérateurs agréés.
Liste des repreneurs agréés sur www.valorfrit.be

Chapître 5 Agriculteurs et exploitants d'entreprises agricoles

5.1 Plastiques agricoles non dangereux

IDELUX Environnement organise deux collectes par an des plastiques agricoles. Les plastiques sont apportés par les agriculteurs au recyparc ou à un endroit désigné par la commune. Chaque agriculteur est informé par la commune des endroits et horaires de collecte, selon les modalités ci-dessous.

Sont considérés comme déchets de plastiques agricoles :

- bâches d'ensilage en PELD *(polyéthylène basse densité)* bien propres ;
- films d'enrubannage en PELLD *(polyéthylène très basse densité)* bien propres ;
- sacs en plastique et big bags propres ;
- ficelles et filets propres, en sacs ;
- bidons en plastique, non toxiques, vides et propres, avec bouchons.

Consignes de tri par collecte

Première collecte : au printemps > Films d'enrubannage
Déchets autorisés :
- uniquement les films d'enrubannage en PELLD (polyéthylène très basse densité).

Déchets refusés :
- bâches d'ensilage PELD (polyéthylène basse densité) ;
- big-bags et sacs plastiques vides ;
- plastiques souillés ou mélangés à d'autres matières : terre, déchets de fourrage, pneus... ;
- médicaments et produits vétérinaires ;
- bidons.

Consignes pour le tri et le stockage à la ferme :
- les films du fourrage doivent être séparés des filets/ficelles ;
- les films doivent être pliés de la manière la plus dense possible ;
- un morceau découpé de film PELLD (aucun autre type de ficelle ne sera accepté) peut servir à ficeler les paquets ;
- en attendant la collecte, le stockage des paquets de films triés se fera dans un endroit propre.

Modalités pratiques pour la collecte :
- **une fois par an, au printemps ;**
- obligatoirement aux dates et au(x) lieu(x) définis pour **chaque commune** (Calendrier publié en début d'année) ;
- se munir du laissez-passer envoyé par la commune ;
- utiliser un véhicule adapté (pour raisons de sécurité, l'accès au recyparc peut être refusé aux engins trop imposants).

Deuxième collecte : en automne > Bâches d'ensilage et autres plastiques agricoles

Déchets autorisés :
- bâches d'ensilage PELD (polyéthylène basse densité) ;
- big bags et sacs plastiques ; ficelles et filets ; bidons.

Déchets interdits :
- films d'enrubannage PELLD (polyéthylène très basse densité) ;
- plastiques souillés ou mélangés à d'autres matières : terre, déchets de fourrage, pneus... ;
- médicaments et produits vétérinaires ;
- bidons produits phyto, fertilisants ou dangereux.

Consignes :
- les bâches doivent être brossées pour enlever tous les résidus ;
- les bâches doivent être pliées en paquets (au besoin les découper) ;
- les bidons, les ficelles et les filets doivent être apportés dans des sacs fermés ;
- en attendant la collecte, le stockage des paquets de films triés se fera dans un endroit propre.

Important

Afin de permettre le recyclage ou la valorisation des plastiques agricoles, les producteurs de ces déchets qui recourent à la collecte doivent brosser et plier leurs plastiques en paquets.

Tout plastique insuffisamment propre ou associé à d'autres matières ne sera pas pris en charge.

Tous les plastiques agricoles qui constituent des déchets dangereux doivent être remis dans les points de collecte spécifiques prévus à cet effet.

Ces collectes sont entièrement prises en charge par chaque commune et la Région wallonne.

5.2 Déchets dangereux

Les déchets dangereux issus de issus de l'activité professionnelle doivent être orientés vers des filières d'élimination agréées ou des centres de regroupement agréés.
Informations complètes ci-dessus au point 4.1.

5.3 Déchets infectieux (de classe B2)

Déchets coupants, piquants, tranchants et déchets présentant une contamination microbienne (aiguilles, lames de bistouris, compresses, gants de fouille...).

IDELUX Environnement met à disposition des récipients spécifiques adaptés à ce type de déchets. La collecte se fait par échange de récipients.
Elle est organisée pour les agriculteurs, sur nos recyparcs, à date fixe lors de la seconde collecte annuelle des plastiques agricoles.
Formulaire et demande de prix :
https://www.idelux.be/fr/dechets-infectieux-classe-b2-et-toxiques.html?IDD=25375&IDC=2663

5.4 Produits phytos et leur emballage

Des collectes sont organisées par Phytofar-Recover tous les ans pour les emballages et tous les 2 ans pour les produits phytopharmaceutiques périmés. Toutes les informations sur **www.phytofarrecover.eu.**

5.5 Pneus

Les pneus sont soumis à obligation de reprise. Toutes les informations sur **www.recytyre.be**.

A partir de 2023, IDELUX Environnement en collaboration avec la Province de Luxembourg et certaines Communes organisent une collecte des pneus de type « silo » dans les exploitations agricoles. Pour tout complément d'information (communes adhérentes, conditions, …), Arnaud LEIJDECKERS, Conseiller en environnement d'IDELUX Environnement en charge du dossier se tient à votre disposition au 063/ 42 00 43.

Les pneus non soumis à obligation de reprise peuvent être acheminés dans les centres de traitement d'IDELUX Environnement à HABAY, TENNEVILLE et SAINT-VITH.

Contact : Jean-Claude Adam 063 42 00 25

Chapître 6 Professions médicales et vétérinaires

6.1 Déchets infectieux (de classe B2)

Les médecins, dentistes, vétérinaires et prestataires de soins à domicile exerçant sur le territoire communal doivent utiliser un centre de regroupement ou faire appel à un collecteur agréé pour se défaire de leurs déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2 au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994 relatif aux déchets hospitaliers et de soins de santé.

IDELUX Environnement propose cette collecte sélective, les producteurs de déchets feront appel directement à IDELUX, chargée par la commune de proposer et d'organiser ce service.

Informations complémentaires et formulaire de contact :
https://www.idelux.be/fr/dechets-infectieux-classe-b2-et-toxiques.html?IDD=25375&IDC=2663

Les déchets sont obligatoirement conditionnés dans des contenants adaptés.

L'enlèvement des déchets au domicile des producteurs est organisé sur demande.

S'ils ne recourent pas à la collecte sélective mise en place par la commune dans le cadre du présent règlement, les médecins, dentistes, vétérinaires et prestataires de soins à domicile de la commune doivent utiliser un centre de regroupement ou à faire appel à un collecteur agréé pour se défaire de leurs déchets hospitaliers et de soins de santé de classe B2.

NUMERO UNIQUE

+ 32 63 23 19 87

Tapez **1** pour des déchets non ramassés ou un problème de collecte
Tapez **2** pour vous inscrire à la collecte des encombrants
Tapez **3** pour une question concernant votre recyparc ou pour la vidange d'une bulle à verre
Tapez **4** pour toute question sur le tri des déchets et nos actions de sensibilisation